Zeitschrift: The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK

Herausgeber: Federation of Swiss Societies in the United Kingdom

Band: - (1944)

Heft: 1027

Artikel: Le problème de la dénationalisation

Autor: Béguin, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-688023

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

From the latest official statistics it is learned that in the first quarter of 1944 the nominal hourly average earnings in all industries were 35.9 per cent. higher than they were in August, 1939. As the increase in the cost of living as shown by the official index amounted to 51 per cent. the difference was equalised by the higher wages as far as 70.4 per cent.; the loss of purchasing power compared with the pre-war position is stated to be only 10 per cent.

* * *

More than seven years ago an arrangement was arrived at between the Association of Employers and four Trade Unions in the engineering and metal industries, whereby the parties engaged themselves for two years to settle mutually important differences and possible disputes. Shorty before the outbreak of the war this contract was renewed for another five years. Quite recently the delegates of the most important workers' organisations almost unanimously recommended a further extension of the arrangement. In the circles of the employers a similar intention is to be found, so that the labour peace in one of the most important industries of the country appears to be secured for the future.

Humanitarian

A heavy influx of refugees is feared as a result of the turn of events on the battlefields. Though no official statement has been issued it is reported in most of the English and American papers that our Government has revised the rules or principles guiding entry; on the other side it is affirmed that there is no need for new regulations since asylum cannot be demanded as a right.

* * *

In view of the possible introduction of small pox from abroad, the Federal Council has decreed the compulsory vaccination over the whole territory of the Confederation. Up to now eleven cantons had introduced this compulsion in their territory and during the epidemic of 1921 to 1926 when over 5000 persons fell victims to the illness imported from abroad, it was not experienced in these particular cantons. Now, first of all will be vaccinated babies between the age of four to twelve months and children between the ages of twelve and fifteen years. For years already all males as well as females, entering military formations had to submit to vaccination against small pox.

* * *

The International Red Cross Committee in Geneva is at present arranging a collection of artificial teeth from discarded plates for the benefit of civil internees and prisoners of war. Up to the present nearly 200,000 artificial teeth were handed over to camp dentists.

The show train of the International Red Cross Committee terminated its trip through Switzerland on August 3rd. It traveled 3400 km. and visited seventy-five localities, collecting an amount of Frs. 173,266. Stops of one to three days were made in convenient sidings.

The train was composed of three British-built dining cars lent by the Swiss management of the International Sleeping Car Company, one of which was fitted as a cinema van. The train was accompanied by a staff of eight officials.

OUR NEXT ISSUE.

We hope to go to press again on September 29th.

LE PROBLEME DE LA DENATIONALISATION

L'an dernier au mois de mai, quand le Conseil fédéral a autorisé son Département de justice et police à retirer la nationalité helvétique aux Suisses qui ont fui à l'étranger et qui font état de leur droit de cité pour y poursuivre une activité contraire aux intérêts généraux du pays, cette mesure a été acceptée chez nous avec des sentiments mélangés. Des polémiques se sont engagées dans la presse. Les chambres en ont délibéré longuement. Si l'attitude du Conseil fédéral a été finalement approuvée à de fortes majorités, il est malgré tout subsisté un certain malaise à ce sujet.

Maintenant, comme il arrive souvent, il semble, à certaines manifestations, sue l'opinion publique a été retournée. On ne reproche plus au gouvernement d'avoir fait usage de ses pleins pouvoirs pour s'arroger la compétence d'annuler un droit de nationalité qui est imprescriptible par definition. On se plaint dans certains milieux qu'il est trop timoré en l'espece et qu'il n'a pas appliqué cette sanction assez souvent. Tout récemment, le Grand Conseil de Genève protestait officiellement auprès du Conseil fédéral, parce que celui-ci a refusé, jusqu'à plus ample informé en tout cas, de retirer la nationalité helvétique à Georges Oltramare qui, depuis plus de quatre ans à Paris, déploye une activité nettement anti-suisse. A la suite de ces polémiques, le Département fédéral de justice et police s'est expliqué longuement devant les commissions parlementaires des pleins pouvoirs. La presse a été renseignée amplement, de telle sorte que l'on peut se faire désormais une idée plus complète et plus précise de la juriprudence en la matière.

Delicious meat juice concentrated and flavoured. An ideal meat stock for soups. A stimulating hot drink, made in a moment.

Specially packed in glass, airtight containers of 24 cubes (approximately 6 pints). Price 1/-

One of Maggi's Products Made in England

MARBER & CO.
(Food Products) Ltd.
1, Stanhope St., N.W.1

Jusqu'ici, la nationalité suisse a été retirée à quatorze de nos compatriotes. Dans treize cas, il s'agit de citoyens qui ont été condamnés aux peines les plus graves (peine capitale, réclusion à perpuité, ou pour de longes périodes, exclusion de l'armée, dégradation, etc.) par nos tribunaux militaires, parce qu'ils se sont rendus coupables de crimes ou de délits contre la sécurité extérieure de l'Etat. Ce point doit être noté d'emblée : cette mesure n'a frappé aucun citoyen en raison de ses idées ou de ses convictions politiques, mais exclusivement des renégats et des traîtres pour qui la patrie suisse n'est qu'un vain nom et qui ont entrepris tout ce qui était en leur pouvoir pour ruiner son indépendance, sa neutralité et sa souveraineté. Quels sont donc ces crimes?? Il est facile de les énumérer : espionnage, participation à des services étrangers de renseignements politiques ou militaires, recrutement en faveur d'armées belligérantes, enrôlement personnel dans ces armées, organisation à l'étranger de cours de sabotage dont les élèves devaient en cas de guerre faire leur oeuvre sinistre sur notre sol, bref des crimes que ne méritent aucun pardon et pour lesquels on n'inventera jamais de peine assez sévère.

Mais, dira-t-on, ne devait-il pas suffire de condamner durement ces tristes individus? Le retrait de la nationalité ne constitue-t-il pas une mesure fort anodine en comparaison de la peine de mort ou de la réclusion perpétuelle? Pourquoi ajouter cette sanction de caractère purement symbolique à une autre sanction réellement efficace? A première vue, ce raisonnement paraît logique. Mais il ne faut pas oublier qu'aucun de ces jugements n'a pu être exécuté. Ils ont tous été prononcé par contumace. Ces criminels ont fui à l'étranger, pour échapper à la justice du pays qu'ils ont trahi et pour se mettre sous la protection de celui qu'ils préfèrent servir. Or, loin de concevoir la moindre honte de leurs forfaits, loin d'essayer de se racheter par le silence, ils continuent à se targuer de leur droit de cité helvétique, pour travailler contre leur patrie, en particulier pour exercer une intolérable pression sur nos colonies à l'étranger. Ce sont elles qui ont demandé les premières qu'on retirât leur nationalité à ces hommes. Et c'est pour les protéger, pour qu'elles ne soient pas exposées à un perpetuel chantage politique, que cette mesure a été instituée. L'un de ces quatorze n'a même aucun autre crime sur la conscience. Mais il a mis tant d'ardeur à désorganiser nos colonies dans un pays voisin, à tenter de les amener à renier leur patrie et à servir une idéologie qui est la négation même de notre existence nationale, que cette mesure lui a été également appliquée.

Il suffit de songer à tout cela pour comprendre que la Suisse en soit venue, dans des circonstances particulièrement difficiles et graves, à retirer la nationalité à certains de ses ressortissants, bien qu'elle se soit toujours fait gloire des le siècle dernier de lutter contre toutes les formes du heimatlosat, bien que nous ayons toujours considéré le droit de cité comme un bien imprescriptible, bien que cette mesure paraisse l'une des moins démocratiques que l'on puisse imaginer. C'est d'ailleurs bien ce dernier trait qui avait tout d'abord soulevé l'opposition à laquelle nous avons fait allusion au début de cette chronique. On rappelait que la dénationalisation avait été inventée par les régimes totalitaires. On se demandait, si en l'introduisant dans notre législation, s'agît-il de la législation extraordinaire de guerre, nous n'étions pas en train de glisser sur une pente dangereuse et de nous inspirer d-exemples que nous ne devrions connaître que pour ne pas les suivre. C'était oublier que deux mesures peuvent être semblables dans leurs effets généraux, mais différer du tout au tout quant à leur inspiration, à leur justification et à l'esprit dans lequel elles sont appliquées. En effet, il n'arrive pamais qu'un Suisse soit privé de son droit de cité, parce qu'il n'est pas du même avis que la majorité de ces concitoyens, parce qu'il professe d'autres idées ou se réclame d'une autre doctrine. Nous respectons tous les opinions, si subversives ou dangereuses qu'elles nous puissent paraître. Mais nous ne tolérons pas les actes contraires à la sécurité et à l'indépendance de l'Etat. Toute la différence est là. Elle est de taille. Elle démontre que nous avons pu appliquer cette sanction sans rien renier des valeurs dont nous nous réclamons et que nous sommes décidés à défendre. A quoi s'ajoute que nous ne l'avons point fait d'un coeur léger, mais sous l'empire d'une autre nécessité, parce que nous étions forcés de défendre nos biens les plus précieux contre des entreprises criminelles et que nous étions depourvus d'autres moyens efficaces d'agir.

Fermeté dans les cas graves, modération par ailleurs. Telle est la règle de conduite de nos autorités. Rien ne le montre mieux que le fait qu'elle n'ont pas voulu retirer la nationalité helvétique à Georges Oltramare, cet homme sans foi ni loi qui, après avoir fait quelque bruit à Genève, est entré à Paris dans les fourgons d'une armée étrangère et y a mis, au service de la puissance occupante, son talent—malheureusement incontestable—de journaliste, d'écrivain et de polémiste. Il s'occupe essentiellement de politique intérieure française, comme si cela le regardait, comme s'il eût accepté lui-même à l'époque où il se posait chez nous en super-patriote—qu'un Français vint nous donner des leçons. Mais on n'a jamais pu établir qu'il ait trahi son pays, qu'il se soit livré à l'espionnage, qu'il ait cherché à compromettre notre neutralité ou à ruiner le loyalisme de nos colonies à l'étranger. Sur le plan moral, il ne mérite aucune indulgence, tout au plus le mépris. Mais ce serait outrepasser la mesure et se rendre coupable d'arbitraire que de lui appliquer des mesures qu'à tort ou à raison l'on a réservées au plus sinistres criminels. Chez nous, la justice ne deviendra jamais un instrument de la vengeance politique ou du ressentiment personnel. Elle sait être raide. Elle sera toujours équitable. Nous nous en félicitons. Nous devons y voir la preuve que la légalité nous est chère et que nous la respectons même en faveur de nos ennemis.

D'ailleurs, une autre sanction encore attend les quatorze traîtres auxquels la nationalité suisse a été retirée, les trente-quatre citoyens qui ont été privés de passeport, ainsi que de trop nombreux autres Suisses dont la conduite, au cours de cette guerre, ne sera pas oubliée de si tôt. Jamais ils n'oseront rentrer sur le sol suisse. Ils se sont bannis par leurs actes. Et cela doit suffire car il n'est pas de plus dur châtiment que de ne plus pouvoir regarder ses concitoyens en face.

PIERRE BÉGUIN.

CORRIGENDUM

The article in our last issue entitled "The European Importance of Switzerland" was reprinted by courtesy of the *Contemporary Review*, in whose July issue it had originally appeared. We regret very much that the customary reference had been omitted.—ED., S.O.